



**Inserm**

Institut national  
de la santé et de la recherche médicale



## Cahier des Clauses Particulières

**N°11.01.01**  
**janvier 2011**

### OBJET DU MARCHÉ :

**MISE A DISPOSITION EN STOCK « CONSIGNATION »  
ET FOURNITURES DE :**

**Consommables pour culture cellulaire, consommables en plastique et en verre hors culture cellulaire, et autres consommables et matériels de laboratoire, produits d'hygiène**

[CN 10.01/12.02/51.01/02/03/04/12/13/14/25]

**POUR LES MAGASINS DES CENTRES DE RECHERCHE**

**CPTP (INSERM U 1043 CHU PURPAN)  
I2MC (INSERM U1048 CHU RANGUEIL)  
CRCT (INSERM U1037 site de LANGLADE)**

Appel d'offre ouvert

passé selon l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005

relative aux marchés passés par certaines personnes publiques privées non soumises au code des marchés publics,

et ses décrets d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005

et n°2007-590 du 25 avril 2007.

**Personne Publique contractante :**

**La Délégation Régionale Midi-Pyrénées, Limousin représentant le(s) centre(s)**

**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale**  
**Unité Mixte de Recherches 1043      CPTP**  
**Unité Mixte de Recherches 1048      I2MC**  
**Unité Mixte de Recherches 1037      CRCT**

**CHU Purpan**  
**1 place du docteur Baylac**  
**BP 3028**  
**31024 Toulouse cedex 03**

**CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

## PREAMBULE

Les centres de recherches UMR1043\_UMR1048\_UMR1037 souhaitent recevoir pour satisfaire à leurs besoins, au sein d'un magasin, un ensemble de produits dans le cadre d'un « Stock Consignation ». Les présentes conditions particulières s'appliqueront à l'ensemble du marché.

ARTICLE 1 – GLOSSAIRE.....	3
ARTICLE 2 – NATURE, DUREE DU MARCHE ET DEFINITION DES PRESTATIONS .....	3
ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION .....	4
3.1. Modalités d'attribution des bons de commandes : .....	4
3.2. Mise en place des prestations : .....	4
3.3 Qualité.....	4
3.4 Audit logistique.....	4
3.5 Emballage éco responsable .....	4
3.6 Transport et documents administratifs de transport et de livraison .....	4
3.7 Réception .....	5
3.8 Enlèvement dans les locaux du Client .....	5
3.9 Processus d'assurance qualité.....	5
3.10 Plan de progrès.....	6
3.11 Conditions de stockage .....	6
3.12 Inventaire par le personnel du Titulaire .....	6
3.13. Moyens fournis par le Client.....	6
3.14. Moyens fournis par le Titulaire.....	6
ARTICLE 4 – RESPONSABILITES .....	7
4.1. Responsabilités et assurances du Titulaire.....	7
4.2. Responsabilités du Client.....	7
ARTICLE 5 – TRANSFERT DE RESPONSABILITE .....	7
ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIETE : .....	7
ARTICLE 7 – GARANTIE .....	7
ARTICLE 8 – DELAI.....	7
ARTICLE 9 – PRIX.....	8
9.1 Conditions .....	8
9.2 Défaillance ou besoins occasionnels.....	8
9.3 Changement de référence.....	8
9.4 Ajout de référence.....	8
9.5 Suppression de référence .....	8
ARTICLE 10 – BON DE COMMANDE .....	8
ARTICLE 11 – FACTURATION .....	9
ARTICLE 12 – PAIEMENT .....	9
ARTICLE 13 – OBLIGATIONS GENERALE DU TITULAIRE .....	9
ARTICLE 14 – COMMUNICATION.....	10
ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE .....	10
ARTICLE 16 – RENONCIATION .....	10
ARTICLE 17 – LITIGE.....	11
ENGAGEMENT DU CANDIDAT .....	12
REPONSE DE L' ADMINISTRATION .....	13
NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE.....	13
ANNEXE 1 .....	14
ANNEXE 2 .....	15

## ARTICLE 1 – GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliqueront aux termes utilisés dans le futur contrat sauf si une autre signification leur est particulièrement / expressément attribuée :

" Client " : l'unité INSERM UMR1043\_ l'unité INSERM UMR1048 et l'unité INSERM UMR1037

" Titulaire " : la société \_\_\_\_\_ désignée par les centres INSERM.

" Stock Consignation " : produits mis à la disposition du Client par le Titulaire sans contrepartie financière. Le Client s'engage à régler le coût des produits mensuellement, à l'aide d'un bon de commande, au Titulaire dès qu'ils auront été commandés au magasin du Client, par une équipe composant l'entité UMR1043 \_ UMR1048 ou UMR1037.

" Bordereau d'Approvisionnement " : c'est la liste des produits que le Client adresse au Titulaire pour lui permettre de tenir son stock consignation à un niveau de disponibilité satisfaisant pour le Client.

"Livraison" : action de livrer la demande d'approvisionnement faite par le Client.

" Bon de commande " : c'est le document que le Client adresse au Titulaire, avant le dernier jour du mois en cours, pour lui permettre d'émettre sa facture. Aucune livraison n'est associée à cette facture.

"Référence" : indication précise permettant d'identifier un produit. La liste, de ces références et les produits auxquelles elles se rapportent, est jointe en Annexe 1. Cette liste est établie conjointement par le Client et le Titulaire.

"Jour" : jour calendaire sauf précision contraire.

"Locaux " : magasin central, du Client dont l'adresse est mentionnée en Annexe 2.

"Transporteur " : prestataire du Titulaire qui a en charge le transport des produits. Il exécute sa prestation sous la totale responsabilité du Titulaire.

"D.L.U." : date limite d'utilisation ou de péremption d'un produit.

## ARTICLE 2 – NATURE, DUREE DU MARCHE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

C'est un marché à bons de commande en application de l'article 43 du décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Les marchés ne fixent ni minimum ni maximum en vertu de l'article 43-I du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005

En application de l'article 43-I du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005: plusieurs titulaires pourront être retenus pour les mêmes prestations, en raison de la diversité des contraintes techniques.

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire. Le marché est reconductible 2 fois par reconduction expresse, pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser 3 ans. Cette décision de reconduction est écrite et envoyée en AR.

La décision de reconduction sera prise par la personne responsable du marché.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

Les prestations du Titulaire comprennent :

- la fourniture des produits selon la liste qui lui aura été transmise avec la notification du marché
- l'engagement de mettre à disposition des produits à D.L.U. supérieure à 6 mois
- la livraison des produits selon les besoins identifiés par le Client sur le Bordereau d'Approvisionnement.
- la mise à disposition de ces produits dans les locaux du Client (Stock Consignation)
- le suivi des expéditions
- la prise en charge de tous les frais afférents au transport
- le retour éventuel de ces produits avec l'accord et aux frais du Titulaire
- la fourniture des documents technique, en français, du produit si demandé
- la participation à la mesure de sa propre performance
- la mise en place d'une équipe commerciale permettant au Client d'avoir des correspondants privilégiés
- la réalisation d'inventaire dans les locaux du Client
- le remplacement des produits jugés non conformes ou devenus obsolètes du fait du dépassement de leur D.L.U.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

### 3.1. Modalités d'attribution des bons de commandes :

Les bons de commande seront attribués aux différents titulaires en fonction des critères suivants :

- adéquation au protocole de recherche en cours,
- prix.

### 3.2. Mise en place des prestations :

Une rencontre formelle entre les parties aura lieu dès la notification du marché afin de :

- définir et valider les objectifs souhaités
- valider les indicateurs de qualité

### 3.3 Qualité

Les produits présentés par le Titulaire devront être conformes aux normes en vigueur et, s'il y a lieu, aux produits testés par le Client. En cas de non conformité d'un produit suite à un changement de normes durant l'exécution du marché, le Titulaire devra obligatoirement en avvertir le Client et retirer de son offre le produit n'obéissant plus aux normes en vigueur.

Les produits et les prestations fournis par le Titulaire doivent être conformes aux produits ou prestations tels que définis lors de la consultation.

D'autre part, si après utilisation, les produits livrés s'avèrent ne pas présenter les caractéristiques qualitatives ou quantitatives décrites dans les documents commerciaux du Titulaire, ou bien les caractéristiques qualitatives ou quantitatives identiques à celles constatées lors des tests effectués sur les échantillons remis, ou s'ils présentent des défauts pouvant créer un risque pour l'utilisateur, le Titulaire s'engage à remplacer les produits défectueux, à ses frais, dans un délai de 3 jours à compter de la décision du Client l'informant du rejet ou à rembourser les dits produits.

### 3.4 Audit logistique

Le Titulaire accepte, moyennant un préavis de 15 jours, tout audit logistique que le Client jugerait nécessaire d'effectuer chez lui.

### 3.5 Emballage éco responsable

Le Titulaire veillera à emballer les produits dans les règles de l'art afin d'assurer leur intégrité.

Il veillera à utiliser des matériaux renouvelables et/ou recyclables, lors du conditionnement. A moins d'être biodégradable le calage particulière de polystyrène Flo-pak est à proscrire.

Pour les produits transportés sous température basse il organisera (si possible), à ses frais, la récupération des emballages polystyrène réutilisable (Coli Eco de La Poste, enlèvement par transporteur d'une palette sur laquelle le Client aura regroupé un nombre important d'emballage de même origine, ou tout autre moyen qui lui conviendra).

### 3.6 Transport et documents administratifs de transport et de livraison

Le Titulaire assurera le transport des produits sous sa responsabilité. Le Titulaire transmettra au Client les coordonnées du ou de ses prestataires de transports.

Le Titulaire et son prestataire de transport sont responsables de la fourniture des bordereaux d'expédition permettant d'identifier :

- le numéro d'ordre de l'expédition (n° du bon de livraison)
- l'identification du transport (n° du bon de transport)
- le nom, l'adresse de l'expéditeur
- le nombre de colis faisant partie de l'expédition
- le nom et l'adresse du destinataire

Le Titulaire est responsable de la fourniture du bon de livraison permettant d'identifier :

- le numéro d'ordre de la livraison (n° du bon de livraison)
- le numéro du Bordereau d'Approvisionnement du Client
- la liste des produits faisant partie de la livraison (complétée par la référence, la quantité et la date de solde des produits livrés partiellement ou manquant)
- le numéro de lot
- la DLU

### 3.7 Réception

Le magasin de l'UMR1043 assurera la réception des produits de 8 heures à 12 heures tous les jours sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés. En dehors de ces horaires aucune réception ne sera effectuée.

Le magasin de l'UMR1048 assurera la réception des produits de 9 heures à 13 heures tous les jours sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés. En dehors de ces horaires aucune réception ne sera effectuée.

Les informations pour le magasin de l'UMR1037 sur Langlade seront transmises en temps voulu. (Attention la date d'ouverture peu se situer entre 2011 et fin 2013)

Le Titulaire veillera à transmettre ses marchandises à des prestataires capables de respecter ces horaires.

La configuration des zones de réception impose l'utilisation de véhicules limités à 6/9 tonnes et équipés d'un hayon.

Le Client informera le Titulaire au minimum 72 heures à l'avance pour toute fermeture exceptionnelle du magasin (pont, inventaire, déplacement...)

Sauf indication contraire du Client et après accord du Titulaire toutes les livraisons se feront dans les locaux du magasin central.

Aucune marchandise ne pourra être réceptionnée sans le bon de livraison.

La réception des expéditions par le Client, sera effective après contrôle qualitatif et quantitatif,

- signature du bordereau de transport (mécaniquement ou manuellement), celui-ci devant obligatoirement comporter le nombre de colis et leur nature (carton/palette...).
- Un exemplaire du bordereau sera remis au Client

Toute anomalie constatée par le Client, sera signalée au Titulaire dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date de livraison (télécopie, courriel, courrier avec AR, photo...).

Tout refus de signature devra faire l'objet d'une motivation reportée par écrit sur le bordereau de transport (erreur de destinataire ou de référence produit/manque de colis/constat de dommage).

Les produits endommagés à la livraison et les produits non conformes à la commande devront être remplacés, aux frais du Titulaire, dans un délai maximum de 3 jours suivant l'information qui lui en sera faite.

Le Client assurera la gestion des palettes consignées.

### 3.8 Enlèvement dans les locaux du Client

En cas de retour éventuel d'un produit et après accord écrit du Titulaire, le Client le remettra au transporteur désigné par le Titulaire. Les cas pouvant justifier un retour sont les suivants :

- le remplacement des produits jugés non conformes
- les produits dont le taux de rotation sera jugé trop faible
- les produits obsolètes du fait du dépassement de leur DLU
- les produits toujours dans le stock consignation du Titulaire à la date de fin du présent contrat s'il n'est pas reconduit

Ces produits voyageront aux frais et sous la responsabilité du Titulaire.

### 3.9 Processus d'assurance qualité

Le Titulaire démontre son aptitude à mettre en oeuvre un ensemble d'indicateurs internes en matière d'assurance qualité.

Une fois par semestre le Titulaire transmettra au Client (fichier Excel) l'état des livraisons effectuées, comportant notamment :

- le nombre de lignes livrées
- le nombre de lignes livrées hors délais
- la/les raisons(s) du retard

Des réunions entre le correspondant désigné par le Titulaire et le correspondant du Client, assistés des personnes de leur choix, auront lieu régulièrement pour faire le point sur le déroulement des prestations.

### 3.10 Plan de progrès

L'objectif du plan de progrès est d'instaurer un processus d'amélioration constante dans une démarche conjointe d'optimisation globale des opérations de gestion des flux physiques et d'informations.

Les parties s'engagent à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens garantissant la réalisation du plan de progrès.

- la créativité : identification systématique des sources d'amélioration.
- l'évolution : supervision et mise en oeuvre des actions de progrès retenues.

Ce groupe de travail est composé de personnes directement impliquées dans les opérations de gestion, de préparation et d'expédition :

- du correspondant du Client assisté d'une personne de son choix.
- du correspondant du Titulaire assisté d'une personne de son choix.

### 3.11 Conditions de stockage

Le Client stockera sur des étagères, dans l'armoire, le congélateur du Titulaire ou le sien, les produits mis à sa disposition.

Descriptif : (pour les produits stockés à t° ambiante) local clos et à accès contrôlé, ventilé.

Descriptif : (pour les produits stockés entre 2° et 8°) chambre froide à accès contrôlé et réservé à cet usage.

Descriptif : (pour les produits stockés à -20° ou -80°) local clos et à accès contrôlé, ventilé, tempéré, muni de prises de courant électrique (220v) .

### 3.12 Inventaire par le personnel du Titulaire

Les dates d'inventaires seront décidées en commun par le Client et le Titulaire.

Le Titulaire s'engage à communiquer au Client, l'identité des membres du personnel devant intervenir sur le site et s'efforcera ensuite pendant toute la durée du contrat de limiter au maximum leur renouvellement. Seul le personnel habilité sera autorisé à travailler sur le site.

Le personnel nécessaire à la réalisation des inventaires devra présenter toutes les garanties de professionnalisme et de moralité. Tout comportement ou agissement du personnel du Titulaire susceptible de nuire à la sûreté des biens confiés au Client, pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat de la part du Client.

### 3.13. Moyens fournis par le Client

Le Client met gratuitement à disposition du Titulaire le lieu d'entreposage à température ambiante ou chambre froide.

L'accès aux locaux pour l'exécution de l'inventaire par le personnel du Titulaire.

Dans le cas de produit à stocker sous température dirigée, le Client met à disposition des prises de courant électrique et fournit l'électricité. Il met à disposition un espace réservé pour les produits stockés à -80°

### 3.14. Moyens fournis par le Titulaire

Le Titulaire exécutera ses prestations avec (si nécessaire) ses équipements mobiliers :

- armoire fermant à clef d'une dimension adaptée au volume de produit stocké
- congélateur fermant à clef et d'une dimension adaptée au volume de produit stocké, avec affichage de la température à l'extérieur.

Le Titulaire ne pourra pas refuser la mise à disposition de ces équipements mobiliers si il est attributaire de référence le nécessitant

Dans un souci d'économie ces appareils seront de classe « A+ » (rapport entre la consommation d'énergie et la performance de production de froid)

Le Titulaire s'occupera de la maintenance de son matériel (dégivrage, nettoyage...)

## ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

### 4.1. Responsabilités et assurances du Titulaire

Le Titulaire est seul responsable des dommages ou préjudices causés de quelque manière que ce soit, aux expéditions transportées pour lui ainsi qu'à tout tiers, et trouvant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, leur origine dans l'accomplissement des opérations de livraison, de transport et d'enlèvement effectuées pour lui.

En ce qui concerne l'assurance des produits, il est décidé ce qui suit pour l'ensemble des produits en consignation :

En cas de destruction, partielle ou totale, (panne d'un congélateur, coupure de courant, incendie, inondation, effraction...), le Titulaire prendra en charge le remplacement de son stock. Aucun recours ne pourra être engagé contre le Client ou son représentant.

Le Titulaire donnera une copie de son assurance Responsabilité Civile couvrant le matériel et les dégâts éventuels causé par son congélateur (si nécessaire). Le Titulaire s'engage à assurer les produits consignés.

Il est convenu entre les parties que seule la signature du bordereau de transport, horodaté par le Client matérialise le moment du transfert de responsabilité, limitée à la gestion et à la surveillance, mais non de propriété.

### 4.2. Responsabilités du Client

Le représentant du Client, veillera au respect du matériel (congélateur, armoire) et des produits qui lui sont confiés par le Titulaire et mettra tout en œuvre pour en assurer l'intégrité en fonction de ses moyens et de ceux mis à sa disposition par le Titulaire.

Le Client accepte d'apporter un service par le stockage, et la gestion des produits du Titulaire et il s'engage à régler tout produit manquant, lors de l'inventaire, dès lors que ce produit est sous sa responsabilité (voir Article 4.1 et 5).

## ARTICLE 5 – TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Les transferts de responsabilités auront lieu comme suit :

- du Titulaire au Client lors de la signature du récépissé de livraison dans les locaux du Client et après contrôle quantitatif et qualitatif. Le Client prend ainsi en charge la surveillance, la gestion, la distribution et le règlement des produits.
- du Client au Titulaire lors de la signature du bon d'enlèvement par le transporteur du Titulaire.

## ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIETE :

Les produits deviendront la propriété du Client dès leur règlement.

## ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des prestations définies à l'article 3 ci-dessus, et de remplir ce contrat selon les règles de l'art, les principes de la profession, les règlements en vigueur, les directives données par le Client.

Le Titulaire garantit que la prestation est réalisée conformément aux modalités telles que définies dans le présent contrat.

## ARTICLE 8 – DELAI

Le Titulaire s'engage à procéder à la livraison des expéditions concernées chaque jour ouvrable, en respectant les dispositions de l'article 3-6, dans les locaux du Client et au maximum dans les délais convenus sur le bordereau d'approvisionnement.

De façon générale le Client ne pourra exiger un délai inférieur à 3 jours ouvrables. De façon générale le délai ne pourra être supérieur à 8 jours ouvrables.

Si les deux (2) parties le souhaitent il pourra être fixé un jour de la semaine pour effectuer les livraisons.

Si les deux (2) parties le souhaitent il pourra être fixé un jour de la semaine pour regrouper les expéditions des commandes provenant des différentes équipes du Client et les besoins en produit pour le stock consignation.

## ARTICLE 9 – PRIX

### 9.1 Conditions

Les prix tels que mentionnés incluent l'ensemble des prestations prévues au présent contrat, ils s'entendent H.T., en Euros, rendus dans les locaux du Client. Ils sont fermes, non révisables pour toute commande émise sur la durée du contrat, sans frais de facturation et sans frais de consignation de palette.

En cas de reconduction le Titulaire pourra, s'il le souhaite, appliquer une révision des prix selon la formule et les indices qu'il aura transmis lors de son offre initiale.

En cas de vente promotionnelle le Titulaire s'engage à en informer et à en faire profiter le Client. Cette baisse de prix sera validée par les deux parties. Le Titulaire s'engage à répercuter cette baisse sur la facture à venir.

### 9.2 Défaillance ou besoins occasionnels

En cas de défaillance du titulaire ou pour des besoins occasionnels de faible montant, le Client peut s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires. Le recours à cette possibilité ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter son engagement de passer des commandes à hauteur du montant minimum lorsque celui-ci est prévu.

### 9.3 Changement de référence

En cas d'impossibilité de fournir une référence en raison de la défaillance temporaire ou permanente d'un fabricant, le Titulaire pourra proposer un produit de remplacement qui devra être testé en interne et validé par les équipes utilisatrices de la référence précédente. Le prix du nouveau produit ne pourra être supérieur à celui du produit initial et ses qualités techniques devront être au moins équivalentes.

En cas de satisfaction le produit sera rajouté sur l'annexe 1 et cela fera partie d'un avenant signé des deux (2) parties.

### 9.4 Ajout de référence

En cas de besoin identifié par le Titulaire et l'engagement écrit d'un minimum de quatre (4) équipes de du Client d'utiliser le produit, il pourra être rajouté des références sur l'annexe 1. Le Titulaire fera une offre au responsable du magasin qui informera l'ensemble des utilisateurs lors des réunions « Magasin ». La décision d'acceptation ou de refus sera prise lors de ces réunions. Le produit sera rajouté sur l'annexe 1 et cela fera partie d'un avenant signé des deux (2) parties.

### 9.5 Suppression de référence

D'un commun accord entre le Client et le Titulaire des références pourront être retirées de la liste de l'annexe 1 (taux de rotation très faible, remplacement par un autre produit...) cela fera partie d'un avenant signé des deux (2) parties.

## ARTICLE 10 – BON DE COMMANDE

Le présent marché s'exécute au moyen de bons de commande, adressés par les représentants administratifs du Client au Titulaire. Ils seront établis mensuellement, avant le dernier jour du mois concerné, en fonction des produits prélevés sur le stock consignation sur le mois en cours.

Il est convenu entre les deux (2) parties que seul le bordereau d'approvisionnement déclenchera une livraison de produit.

Chaque bon doit comporter les renseignements suivants :

- la référence du présent marché,
- la désignation et l'adresse de l'émetteur du bon de commande
- le numéro du bon de commande,

ANNEXE\_2 CCP STOCK CONSIGNATION

- la désignation du produit,
- la référence commerciale du produit,
- la référence nomenclature Inserm du produit,
- la quantité,
- l'adresse de livraison,
- le prix déterminé dans les conditions fixées par l'article 9.

Il est convenu entre les deux (2) parties que le dernier bon de commande de l'année civile de notification du marché lui parviendra entre le 10 et le 19 décembre. Le bon de commande suivant lui parviendra entre le 1er et 8 février de l'année suivante.

Au cours de l'exécution du présent marché, le processus de dématérialisation des bons de commandes pourra être mis en place. Pour se faire le candidat devra être en mesure de donner la possibilité au Client d'accéder à son site de commande en ligne via l'outil de gestion interne (Safir) du Client et de l'outil de gestion du (des) magasin(s) central (aux). Chaque partie s'engage à participer financièrement, si nécessaire, à la configuration de l'interface de dialogue entre chacun des outils. Le Titulaire pourra refuser la dématérialisation des bons de commandes.

En pratique, l'ensemble des échanges d'informations se feront par l'intermédiaire de données en direction des outils respectifs du Client et du Titulaire (bordereaux d'approvisionnement, commandes de régularisation...).

#### ARTICLE 11 – FACTURATION

Pour le paiement de ses prestations, le titulaire adresse une facture, correspondant aux bons de commandes fournis, libellée et adressée comme suit :

INSERM DR Midi-Pyrénées, Limousin - Service financier - BP 3048 - 31024 TOULOUSECEDEX 3

Chaque facture doit être accompagnée de deux copies revêtues de la mention « DUPLICATA » et comprendre, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique les renseignements suivants :

- la référence du présent marché
- la référence de la commande INSERM ainsi que le lieu de livraison
- le montant hors taxes de la prestation
- le taux ou le montant de la TVA
- le montant TTC
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

#### ARTICLE 12 – PAIEMENT

Le mode de règlement applicable au présent marché est celui du virement par mandat administratif.

Les sommes dues sont mises en paiement dans un délai global maximum de quarante-cinq jours à compter de la réception de la facture par le service financier de l'Inserm.

Le taux des intérêts moratoires est celui du Taux Marginal des opérations de refinancement de la BCE en vigueur augmenté de sept points, à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. (site de la BCE ou [http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/taux\\_appl.html](http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/taux_appl.html))

L'ordonnateur chargé d'émettre le mandat de paiement est le Délégué Régional de l'Inserm Midi-Pyrénées, Limousin ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire de la dépense chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable secondaire de l'Inserm Midi Pyrénées, Limousin BP 3048, 31024 Toulouse cedex 3.

#### ARTICLE 13 – OBLIGATIONS GENERALE DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au Délégué Régional Midi-Pyrénées, Limousin les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à son adresse ou à son siège social
- à son identification bancaire

- à son capital social

Toute modification des conditions de paiement, n° de compte..., ne pourra se faire que de façon écrite auprès de la personne responsable du marché et plus généralement toutes les modifications importantes qui se rapportent au fonctionnement de l'entreprise.

#### ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Toute correspondance sera faite en français.

Le contrat, ou les commandes émises au titre du présent contrat, ne pourront donner lieu à publicité directe ou indirecte sauf autorisation écrite du Client.

#### ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations si ce manquement est dû à un événement de force majeure. Est considéré comme événement de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté d'une ou des parties, comme par exemple la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

En cas de grève interne ou externe, de l'un de ses prestataires, le Titulaire mettra tout en œuvre au sein de sa société pour en limiter la portée sur le présent contrat.

La partie empêchée du fait de la survenance d'un tel événement en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours à compter de la survenance dudit événement. Le contrat sera de fait suspendu pendant la durée de la force majeure.

Le Client pourra de plein droit, tant que la force majeure et/ou ses conséquences perdurent, recourir à tout autre prestataire de son choix, sans notification préalable.

La partie empêchée s'engage à faire tous ses efforts pour rattraper le temps perdu dès la disparition de l'événement de force majeure.

Si l'événement de force majeure perdure au-delà de trois mois, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

#### ARTICLE 16 – RENONCIATION

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du présent contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signée par la personne dûment habilitée.

Le droit conféré par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat comme les droits découlant de la loi seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment. Le fait de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas d'exercer à nouveau ou dans l'avenir ce droit ou d'exercer d'autres droits.

Toutes les clauses et conditions du présent contrat en ce compris le préambule et ses pièces contractuelles qui en font partie intégrante sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant.

Le présent contrat, en ce compris le préambule et ses pièces contractuelles, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à sa signature et ayant le même objet.

Les conditions générales d'achat pouvant figurer au dos des imprimés de commande restent applicables au présent contrat.

Dans le cas où les parties se trouveraient confrontées à une situation non couverte par les clauses du présent contrat, les "Conditions Générales d'Achat -INSERM" s'appliqueront.

Toute modification au présent contrat ne pourra être faite que par un avenant signé des deux parties à l'exclusion de tout accord verbal.

**ARTICLE 17 – LITIGE**

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution ou les suites du présent contrat, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

ANNEXE\_2 CCP STOCK CONSIGNÉ

SPECIMEN

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire : .....

Adresse professionnelle et téléphone : .....

Agissant pour mon propre compte : .....

Agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse)

.....  
.....  
.....

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent document.

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions du document visé ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles):

**Cette offre, enregistrée au sein de notre entreprise sous la référence (Référence obligatoire)**  
.....**exprimée**  
**en euros, porte sur tout ou partie des produits objet de la mise en concurrence parue dans le**  
**Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), avis de marché de fournitures N°**.....**.**

**Ci-joint une édition de la liste des prix en annexe selon le fichier Excel « AO UMR 1043\_UMR 1048\_UMR 1037 2011\_2014.xls »**

**Compte à créditer - joindre un relevé d'identité bancaire ou postal**

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

**Pour le Candidat**

A ....., le :

Nom :

Fonction :

Signature

**REPONSE DE L'ADMINISTRATION**

La présente offre est acceptée selon la liste des produits ci-jointe

A Toulouse, le :

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

**NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE**

(La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en Titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au Titulaire.)

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

marché » :

« Reçu à titre de notification une copie du présent

A : ....., le .....

Signature du titulaire

**■ En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

ANNEXE\_2 CCP STOCK CONSIGNÉ

SPECIMEN

## ANNEXE 1

Conditions générales des achats sans formalités préalables de l'Inserm – Fournitures et services

Préambule :

Les conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'Inserm et le titulaire du bon de commande lors d'un achat sans formalités préalables (passé conformément à l'article 28 du CMP). Les dispositions figurant dans les documents complétés par le titulaire, notamment ses conditions générales de vente qui seraient contraires aux clauses des présentes conditions générales d'achat sont réputées non écrites. En aucun cas, les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

Lorsque le bon de commande est émis dans le cadre d'un contrat écrit les présentes conditions ne font qu'en compléter les stipulations.

Article 1 – Objet, contenu, spécifications techniques et délais d'exécution de la commande

L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques sont mentionnés sur le bon de commande et ses documents annexés. Les produits sont livrés et prestations exécutées par le titulaire à l'adresse de livraison figurant sur le bon de commande. Ils doivent être conformes à ceux définis contractuellement.

Les produits sont livrés et les prestations sont exécutées dans les délais contractuellement définis et mentionnés sur le bon de commande ou documents annexés à compter de leur date de réception. A défaut d'indication, le titulaire est tenu de livrer les produits et d'exécuter les prestations dans les meilleurs délais. Dans le cas où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions ainsi fixées, il devra en aviser immédiatement le demandeur (par télécopie ou message électronique). A défaut ces indications sont réputées acceptées. En cas de non-respect des délais, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant des produits non livrés ou de la prestation non exécutée.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur la livraison des produits et dans l'exécution des prestations. Il est responsable et fait son affaire des risques liés au transport des produits objets du présent bon de commande. Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

Article 2 - Vérification des livraisons

Conformément aux conditions fixées au chapitre IV – du CCAG-FCS (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié), les produits livrés et prestations exécutées sont examinés quantitativement et qualitativement par le demandeur. Par dérogation à l'article 20.2. les opérations de vérification simples s'effectuent dans un délai maximum de 48 heures.

Au terme des vérifications, le demandeur peut accepter avec ou sans réfaction, ajourner ou rejeter les produits livrés et prestations exécutées. A l'occasion du rejet motivé de la commande, l'Inserm se réserve le droit de résilier le présent bon de commande, après avoir invité le titulaire à formuler ses observations.

Article 3 – Modalités de règlement

Les factures sont établies conformément aux indications figurant au recto du présent bon de commande. La présentation de la demande de paiement est subordonnée à la décision d'admission et intervient dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture, déduction faite des pénalités de retard éventuelles. Le prix facturé doit distinguer et inclure le port et l'emballage des produits.

Article 4 – Garanties

4.1 – garantie contractuelle

Le titulaire garantit les consommables et fournitures courantes objet du présent bon de commande conformément aux conditions fixées à l'article 23 du CCAG-FCS (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié), pendant une durée de trois mois, sauf conditions plus favorables du titulaire, à compter de leur admission. Le titulaire garantit les matériels objet du présent bon de commande dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment pendant une durée de douze mois à compter de leur admission, sauf conditions plus favorables du titulaire. Le bénéfice de cette garantie est exclu en cas d'usage anormal du bien ou de l'intervention, à titre de réparation, d'une personne étrangère au service après vente du fournisseur.

4.2 – garanties légales

Les garanties légales telles que définies aux articles L. 1641 et suivants du Code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du Code civil (défectuosité des produits) et L. 221-1 et suivants du Code de la consommation (obligation de sécurité) s'appliquent aux produits et prestations du présent bon de commande.

Article 5 – Assurance

Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée d'exécution de la commande. L'assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l'Inserm ainsi qu'aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du bon de commande, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des produits du titulaire, de façon à faire bénéficier l'Inserm, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

Article 6 – Litige

Les litiges éventuels seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE 2 CCP STOCK CONSIGNÉ

## ANNEXE 2

Le Délégué Régional de l'INSERM Midi-Pyrénées, Limousin M. XXXXX

**Les factures seront libellées et adressées à :**

INSERM Délégation Régionale Midi-Pyrénées, Limousin  
Service Financier  
BP 3048  
31024 Toulouse Cedex 03

**Coordonnées du Client et de ses représentants UNITE UMR1043**

Le Directeur de l'unité UMR1043 R.LIBLAU

L'acheteur et responsable du Magasin de l'U 1043 J.TEYSSIER

Téléphone : 05-62-74-45-27  
Télécopie : 05-62-74-45-57  
Courriel : [Joel.Teyssier@inserm.fr](mailto:Joel.Teyssier@inserm.fr)

**Le courrier est à adresser à :**

INSERM U1043, CPTP  
Monsieur J.Teyssier Magasin Bât. B  
BP 3028  
31 024 Toulouse cedex 03  
FRANCE

**Les produits seront livrés à :**

INSERM MAGASIN U1043, CPTP\_U1037 CRCT  
CHU Purpan BAT B – Pavillon Lefebvre  
Allée des Arènes Romaines  
31300 Toulouse

**Coordonnées du Client et de ses représentants UNITE UMR1048**

Le Directeur de l'unité UMR1048 : M. XXXXX

L'acheteur et responsable du Magasin de l'UMR1048 : Mme L. PINARD

Téléphone : 05-61-32-56-17  
Télécopie : 05-61-32-56-16  
Courriel : [lydia.pinard@inserm.fr](mailto:lydia.pinard@inserm.fr)

**Le courrier est à adresser à :**

INSERM UMR1048, I2MC  
Madame L. Pinard Magasin Central Bât. L4  
BP 84225  
31 432 Toulouse cedex 04  
FRANCE

**Les produits seront livrés à :**

Magasin INSERM UMR1048, I2MC  
1 Avenue du Professeur Jean Poulhès  
Bât L4 RDC  
31400 Toulouse

**Coordonnées du Client et de ses représentants UNITE UMR1037**

Le Directeur de l'unité UMR1037 M.XXXXXX

**Le marché pourra avoir un troisième lieu d'exécution :  
(Attention la date d'ouverture peu se situer entre 2011 et fin 2013)**

**INSERM MAGASIN U1037, CRCT  
Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse  
Site de Langlade.  
31000 Toulouse**

**Contact temporaire**

L'acheteur et responsable du Magasin de l'U 1043 J.TEYSSIER

Téléphone : 05-62-74-45-27  
Télécopie : 05-62-74-45-57  
Courriel : [Joel.Teyssier@inserm.fr](mailto:Joel.Teyssier@inserm.fr)

ANNEXE\_2 CCP STOCK CONSIGNNE